

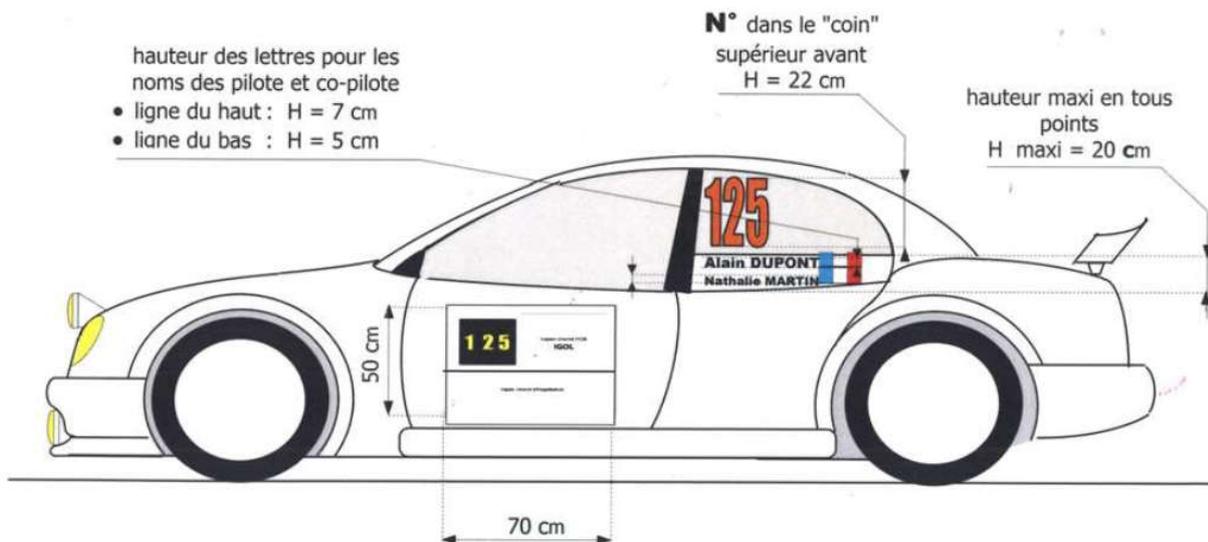
ANNEXE 1 - DESSIN D'APPOSITION DES ADHESIFS

Il est autorisé :

- de n'apposer sur les vitres latérales arrière (portes et/ou custodes) que les numéros de course fournis par l'organisateur et les noms des pilotes et copilotes conformément au dessin ci-dessous
- d'apposer la plaque de rallye située à l'arrière sur la lunette arrière ou la vitre du hayon.

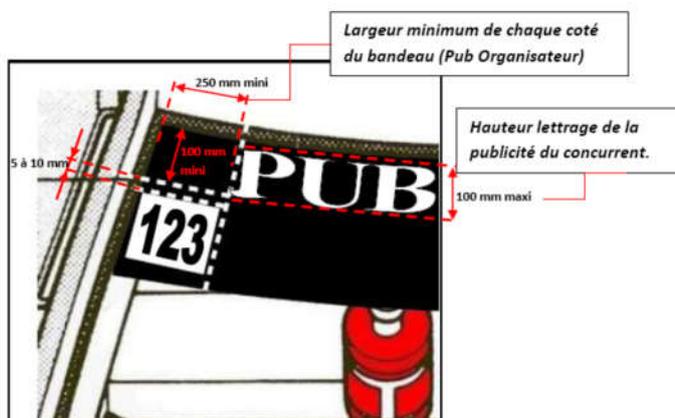
En plus des plaques de rallye et des panneaux de porte l'organisateur délivrera un jeu de 2 numéros adhésifs qui seront à apposer conformément au dessin ci-dessous :

- sur chaque vitre latérale arrière (portes ou custodes) en haut et vers l'avant.



Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare - brise) devra être laissé libre pour la publicité (facultative art. :3.1.5) de l'organisateur.



Cette publicité doit obligatoirement être positionnée sur la surface vitrée (pare -brise) de la voiture, sans empiéter sur les parties métalliques : montants de pare-brise ou pavillon (voir Art. 5 : Publicité)

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm)

ANNEXE 2 - PLANNING DES RECONNAISSANCES

Les reconnaissances ne pourront se faire qu'aux horaires prévus ci-dessous.

Il n'est possible de participer qu'à une seule session, le panachage étant interdit.

Les concurrents devront indiquer sur leur bulletin d'engagement à quelle session ils souhaitent participer.

| E.S. | Km | Samedi 14 (9h00-20h00) | Dimanche 15 (8h00-19h00) | Mardi 17 (9h00-20h00) | Mercredi 18 (8h00-19h00) |
|-------------|-----------|-----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| 1/3 | 12,98 Km | Autorisé | Autorisé | Autorisé | Autorisé |
| 2/4 | 15,04 Km | Autorisé | Autorisé | Autorisé | Autorisé |
| 6/10 | 21,94 Km | Autorisé | Autorisé | Autorisé | Autorisé |
| 7/11 | 25,30 Km | Autorisé | Autorisé | Autorisé | Autorisé |
| 8/12 | 18,69 Km | Autorisé | Autorisé | Autorisé | Autorisé |
| 9/13 | 18,89 Km | Autorisé | Autorisé | Autorisé | Autorisé |

L'ES 5 pourra être reconnue jeudi 19 à partir de 8h00 (reconnaissance à pied)